



LEVI STRAUSS & CO.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

2026 DERNIÈRE MISE À JOUR

TABLE DES MATIÈRES

01 Introduction 03

Notre engagement · À qui s'applique le SCoC · Application des exigences · Le fondement de nos normes · Travailler ensemble · Relation avec nos contrats

02 Directives de gouvernance 05

Normes éthiques · Corruption · Sanctions commerciales et contrôles à l'exportation · Conflits d'intérêts · Concurrence loyale · Transparence et divulgation d'informations · Protection des données · Approvisionnement responsable et traçabilité · Mesures correctives · Engagement et implication communautaire · Renforcement des capacités, communication et mise en œuvre

03 Directives en matière de travail 09

Travail des enfants · Travail forcé et esclavage moderne · Pratiques disciplinaires · Discrimination · Absence de représailles et mécanismes de règlement des griefs · Temps de travail · Salaires et avantages sociaux · Liberté d'association · Santé et sécurité · Bien-être des employés

04 Directives environnementales 13

Conformité environnementale · Gestion des déchets · Consommation d'eau et gestion des eaux usées · Gestion des émissions atmosphériques et des gaz à effet de serre · Gestion des produits chimiques · Économie circulaire et production en circuit fermé · Exigences supplémentaires pour les Fabricants

05 Nous contacter 15

Comment signaler un problème, en toute confidentialité et sans crainte de représailles

FABRICANTS

Cette étiquette indique les exigences qui s'appliquent uniquement aux fournisseurs, usines, sous-traitants, titulaires de licence, agents ou filiales qui fabriquent ou finissent des produits pour LS&Co.



SECTION 01

INTRODUCTION

Ce que couvre le SCoC et comment il s'applique

Notre engagement

Levi Strauss & Co. (« LS&Co. ») s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière de pratiques commerciales responsables. Le Code de conduite des fournisseurs de LS&Co. (« SCoC ») définit nos exigences en matière de conditions de travail équitables, sûres et saines, ainsi que de responsabilité environnementale, dans l'ensemble de nos activités commerciales et de notre chaîne d'approvisionnement.

À qui s'applique le SCoC

Le SCoC s'applique à tous les fournisseurs de biens ou de services de LS&Co. (collectivement dénommés « Fournisseurs »), y compris :

- les fournisseurs, usines, sous-traitants, titulaires de licence, agents ou sociétés affiliées qui fabriquent ou finissent des produits pour LS&Co. (« Fabricants ») ;
- les fournisseurs auprès desquels LS&Co. se procure des biens et/ou des services pour son propre usage, y compris, sans que cette liste ne soit exhaustive, les cabinets de services professionnels, les agences de recrutement ou de marketing, ainsi que les prestataires de services logistiques, d'installations ou de sécurité ; et
- d'autres tiers agissant pour le compte ou au nom de LS&Co.

Application des exigences

Les Fournisseurs doivent exercer leurs activités conformément à notre SCoC. Si les normes prévues par les lois ou réglementations locales ou nationales diffèrent de celles du SCoC, les Fournisseurs doivent se conformer à la norme la plus stricte.

Les exigences adressées aux « Fournisseurs » s'appliquent à tous les Fournisseurs, en fonction de la nature des biens ou des services qu'ils fournissent. Les exigences adressées aux « Fabricants » ne s'appliquent qu'aux fabricants de nos produits.

Le fondement de nos normes

Depuis que nous sommes devenus la première multinationale à établir des lignes directrices en matière d'approvisionnement en 1991, nous avons fait évoluer nos documents d'orientation conformément aux bonnes pratiques internationales afin de contribuer à protéger, respecter et améliorer les conditions de vie des travailleurs qui fabriquent nos produits, de prendre des décisions d'approvisionnement responsables et protéger nos intérêts commerciaux.

Notre SCoC s'appuie sur la Charte internationale des droits de l'homme et les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), et s'inspire du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans les secteurs de l'habillement et de la chaussure.

Travailler ensemble

Le SCoC regit nos relations avec nos Fournisseurs à travers le monde. Nous recherchons des partenaires engagés dans l'amélioration continue de leurs pratiques environnementales et sociales, conformément au SCoC et aux normes du travail reconnues internationalement. Ensemble, nous visons à développer des solutions durables qui bénéficient aux personnes impliquées dans la fourniture de biens et de services à LS&Co. ainsi qu'aux communautés concernées par ces activités. Nous veillons également à ce que nos pratiques d'achat n'entravent pas la capacité de nos Fournisseurs à respecter le SCoC.

Relation avec nos contrats

Le SCoC complète, sans les remplacer, nos accords contractuels avec les Fournisseurs ; en cas de conflit entre les deux, le contrat prévaut.



SECTION 02

DIRECTIVES DE GOUVERNANCE

Nos attentes en matière de conduite des affaires éthique, transparente et conforme à la loi

Normes éthiques

Nous cherchons à établir des partenariats avec des Fournisseurs qui s'engagent à respecter des normes éthiques compatibles avec les nôtres. Nous respectons les droits de l'homme internationalement reconnus de nos employés et des personnes impliquées dans les biens et services fournis à LS&Co. ou concernées par ceux-ci.

Corruption

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, y compris la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (« FCPA »), ainsi qu'aux lois régissant le lobbying et les contributions aux campagnes politiques dans les pays où ils opèrent.

Les Fournisseurs doivent interdire toute forme de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds dans le cadre de leurs propres activités et de leurs relations commerciales, y compris les paiements de facilitation ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage destiné, ou pouvant raisonnablement être perçu comme de nature à influencer indûment une décision commerciale ou à obtenir un avantage indu.

Sanctions commerciales et contrôles à l'exportation

Les Fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des sanctions commerciales, contrôles à l'exportation, lois douanières et lois sur l'importation et l'exportation applicables dans les juridictions où ils exercent leurs activités. Les Fournisseurs ne peuvent en aucun cas s'engager dans des transactions interdites par les lois sur le contrôle du commerce qui leur sont applicables ou qui s'appliquent à LS&Co., et doivent prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que leurs propres fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux en font de même.

Les Fournisseurs doivent informer sans délai LS&Co. s'ils ont connaissance qu'eux-mêmes, ou toute partie de leur chaîne de valeur, font ou pourraient faire l'objet de sanctions commerciales ou d'une restriction connexe concernant les biens ou services fournis à LS&Co.

Conflits d'intérêts

Les Fournisseurs doivent éviter tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent dans leurs relations avec LS&Co. Un conflit d'intérêts peut survenir dans toute situation où l'impartialité ou l'objectivité d'un Fournisseur pourrait être — ou sembler être — mise en doute, notamment lorsque des relations personnelles, familiales ou financières pourraient influencer, ou sembler influencer, des décisions commerciales impliquant LS&Co. Les Fournisseurs doivent signaler sans délai tout conflit de ce type à LS&Co. afin qu'il puisse être géré de manière appropriée.

Concurrence loyale

Les Fournisseurs doivent exercer une concurrence loyale et se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de concurrence. Les Fournisseurs ne peuvent en aucun cas conclure d'accords ni se livrer à des pratiques ayant un effet restrictif sur la concurrence, telles que la fixation des prix, le partage des marchés ou l'abus de position dominante.

Transparence et divulgation d'informations

Les Fournisseurs doivent faire preuve de transparence quant à leurs activités commerciales et tenir des registres précis reflétant ces activités, notamment en matière de main-d'œuvre, de santé et de sécurité, ainsi que d'environnement. Les Fournisseurs doivent communiquer ces informations lorsque LS&Co., des tiers agissant en notre nom ou la loi l'exigent.

Protection des données

LS&Co. exige de ses Fournisseurs qu'ils protègent les données à caractère personnel des individus, y compris celles des consommateurs, des clients et des employés de LS&Co. Les Fournisseurs doivent également protéger les informations confidentielles de LS&Co. et sont tenus de mettre en place et de maintenir des mesures et contrôles techniques et organisationnels appropriés afin de protéger toutes les informations traitées dans le cadre des services fournis à LS&Co.

Les Fournisseurs ont l'obligation de se conformer aux lois relatives à la protection des données, à la cybersécurité et aux réglementations similaires applicables à leurs activités, et de traiter les informations confidentielles et personnelles uniquement suivant les instructions de LS&Co. Les Fournisseurs doivent être conscients que tout accès non autorisé, toute perte ou toute divulgation d'informations confidentielles, personnelles ou appartenant à LS&Co. pourrait avoir des conséquences négatives pour LS&Co. et pour les personnes concernées. En conséquence, les Fournisseurs sont tenus d'informer sans délai LS&Co. de tout événement de ce type et de collaborer de manière appropriée avec LS&Co. afin de traiter et d'atténuer les risques ou impacts qui en découlent.

Les Fournisseurs doivent être conscients que leur obligation de protéger les données confidentielles de LS&Co. continue de s'appliquer de manière constante tant qu'ils ont accès à une partie quelconque de ces informations.

Approvisionnement responsable et traçabilité

FABRICANTS

Les Fabricants et LS&Co. doivent exercer une diligence raisonnable vis-à-vis de leurs chaînes d'approvisionnement afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les risques liés au travail, à la santé, à la sécurité et à l'environnement, et veiller à prendre en compte les droits de l'homme, l'éthique des affaires et à la conformité aux réglementations légales applicables. Les Fabricants doivent disposer d'une politique d'approvisionnement et de systèmes de gestion permettant de gérer ces risques ; ils doivent faire preuve de transparence envers LS&Co. quant à l'origine des intrants faisant partie de la composition des produits qu'ils fabriquent ou finissent pour LS&Co. ; et ils ne doivent sous-traiter aucune partie de la production des produits LS&Co. sans l'accord écrit préalable de LS&Co.

Les Fabricants doivent également être en mesure de vérifier les déclarations relatives à l'origine des matériaux émanant de leurs fournisseurs, depuis la source des matières premières jusqu'au produit fini, et doivent être en mesure de fournir à la demande dans les meilleurs délais la documentation relative à l'origine des matériaux et des marchandises. Ils doivent élaborer et maintenir des politiques conformes aux présentes normes et les communiquer à leurs employés.

Mesures correctives

FABRICANTS

Les Fabricants doivent se conformer au Guide de mise en œuvre du Code de conduite des fournisseurs de LS&Co., qui détaille les normes applicables et la méthodologie d'évaluation; le Guide est disponible sur notre site web.

Lorsqu'un Fabricant est jugé non conforme au Code de Conduite, nous lui demandons de mettre en œuvre un plan d'actions correctives (PAC) dans un délai déterminé et de démontrer une amélioration conformément à ce PAC afin de pouvoir maintenir la relation commerciale. LS&Co. se réserve le droit de résilier les accords contractuels avec tout Fabricant qui ne démontre pas d'amélioration ou chez qui des non-conformités persistantes sont constatées.

Engagement et implication communautaire

Les Fournisseurs sont tenus d'identifier, d'évaluer et de traiter les risques et impacts sociaux et environnementaux liés à leurs activités, et de mettre en œuvre des pratiques qui favorisent le respect des droits de l'homme, le bien-être des travailleurs, la gestion responsable de l'environnement et un engagement constructif auprès des communautés locales. LS&Co. recherche des partenariats à long terme avec des Fournisseurs qui font preuve de transparence, de responsabilité et démontrent une amélioration continue à travers des actions et des résultats mesurables.

Renforcement des capacités, communication et mise en œuvre

FABRICANTS

Les Fournisseurs doivent disposer d'un code de conduite, ou en établir un, imposant des normes au moins aussi strictes que celles énoncées dans le SCoC de LS&Co.. Les Fournisseurs sont tenus de mettre en place des processus visant à garantir que leurs propres fournisseurs respectent les normes applicables.

Les Fabricants doivent également afficher leur code de conduite dans les langues appropriées afin qu'il puisse être compris par les employés, les sous-traitants et les visiteurs de leurs sites, y compris les membres des communautés locales et les travailleurs migrants, et l'intégrer dans les programmes de formation destinés à la direction ainsi qu'aux employés actuels et aux nouveaux employés.



SECTION 03

DIRECTIVES EN MATIÈRE DE TRAVAIL

Protéger les droits, la sécurité et la dignité des travailleurs

Travail des enfants

Les Fournisseurs ne doivent pas employer de travailleurs âgés de moins de 15 ans, ou dont l'âge est inférieur à l'âge de la scolarité obligatoire, la norme la plus stricte s'applique. Les Fournisseurs ne doivent pas employer de personnes âgées de moins de 18 ans pour tout travaux dangereux ou tout travaux interdits par la législation applicable en raison de risques pour la santé, la sécurité ou la moralité. LS&Co. soutient le développement de programmes d'apprentissage professionnels légitimes sur le lieu de travail, dans l'intérêt éducatif des jeunes.

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les exigences légales applicables relatives à l'emploi des jeunes travailleurs, notamment en matière d'âge minimum, de vérification de l'âge, de durée du travail et de restrictions concernant les travaux dangereux. En cas de divergence entre le SCoC et la législation applicable, la norme la plus stricte s'applique.

Travail forcé et esclavage moderne

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que tout travail effectué pour le compte de LS&Co. le soit de manière volontaire, sans recours à la traite des êtres humains ni à aucune forme de travail forcé, en particulier lorsque des personnes vulnérables, telles que des travailleurs migrants, sont employées. Le travail forcé, y compris toute forme d'esclavage, de servitude pour dettes, de servitude contractuelle, de traite des êtres humains, de travail pénitentiaire ou toute autre forme de travail forcé, est formellement interdit s'agissant des activités de LS&Co., de celles de nos Fournisseurs y compris concernant relations contractuelles avec les sous-traitants.

LS&Co. n'utilisera ni n'achètera de matériaux ou services provenant d'un Fournisseur dont il s'avère qu'il recourt au travail forcé. Les Fournisseurs ne doivent pas, directement ou par l'intermédiaire de tiers, exiger de leurs employés qu'ils paient des frais de recrutement.

Pratiques disciplinaires

Les Fournisseurs doivent traiter tous les travailleurs avec dignité et respect, et prendre des mesures efficaces pour prévenir, traiter et remédier au harcèlement, aux abus, à la contrainte mentale ou physique, ainsi qu'à toute violence sexuelle ou fondée sur le genre sur le lieu de travail.

Les mesures disciplinaires doivent être légales, équitables, proportionnées et consignées par écrit. Les Fournisseurs ne doivent pas recourir à des retenues sur salaire, à des amendes ou à d'autres sanctions financières à titre de mesure disciplinaire, sauf si ces mesures sont expressément autorisées par la législation applicable et appliquées de manière équitable, transparente et non abusive.

Discrimination

LS&Co. reconnaît et respecte les différences culturelles. Nous estimons que les travailleurs doivent être embauchés en fonction de leur capacité à exercer leur emploi, et non sur base de leur caractéristiques personnelles ou de leurs convictions.

Les Fournisseurs doivent traiter tous les employés avec respect et dignité, sans distinction d'âge, de caste, de couleur de peau, de handicap, de sexe, d'identité et d'expression de genre, d'orientation sexuelle, d'état de santé (y compris le VIH et l'hépatite B), d'état civil, de grossesse, de parentalité, de nationalité, d'origine sociale, nationale ou ethnique, de statut de travailleur migrant, d'opinion politique, de race, de religion, d'appartenance syndicale ou de toute autre caractéristique protégée par les lois nationales, régionales ou locales.

Absence de représailles et mécanismes de règlement des griefs

Les Fournisseurs doivent mettre en place des mécanismes de réclamation accessibles et confidentiels permettant aux travailleurs d'exprimer leurs préoccupations ou de signaler des soupçons de fautes ou mauvaises conduites sans crainte de représailles. Les Fournisseurs doivent interdire toute forme de représailles, de menaces ou de mesures défavorables à l'encontre de toute personne qui, de bonne foi, signale un problème, dépose une réclamation ou participe à une enquête.

Les Fournisseurs doivent mener une enquête rapide et impartiale sur les signalements reçus, conserver la documentation relative à l'enquête et à toute mesure corrective, et transmettre à LS&Co. toute préoccupation concernant LS&Co., ses employés ou le SCoC.

Temps de travail

LS&Co. autorise une certaine flexibilité dans l'aménagement des horaires et respecte les limites légales locales en matière de temps de travail. Les Fournisseurs ne doivent pas dépasser ces limites légales, sauf dans le cas d'heures supplémentaires rémunérées avec une majoration ou au moins conformément aux exigences légales en matière de salaire. Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires, et les Fournisseurs ne doivent pas imposer de mesures punitives aux employés qui refusent d'effectuer des heures supplémentaires.

LS&Co. privilégie les partenaires dont la durée totale de travail (heures normales et heures supplémentaires) ne dépasse pas soixante heures par semaine, et ne fera pas appel à des sous-traitants qui, de manière régulière, exigent une semaine de travail supérieure à soixante heures. Les employés doivent bénéficier d'au moins un jour de repos tous les sept jours. Toutes les conditions de travail doivent au minimum respecter l'ensemble de la législation locale applicable en matière de travail.

Salaires et avantages sociaux

Les Fournisseurs doivent offrir des salaires et des avantages sociaux conformes aux lois et à tout contrat applicables et au moins équivalents aux pratiques en vigueur localement dans le secteur manufacturier ou des prestataires de services, en respectant les normes de salaire décent dans les juridictions où celles-ci ont été définies.

Les Fournisseurs doivent offrir un salaire égal à tous les travailleurs pour un travail de valeur égale, rémunérer les employés pour toute heure supplémentaire effectuée au taux légal ou contractuel, et verser des salaires d'un montant exact et au moment convenu en fonction du contrat et la législation en vigueur.

Liberté d'association

LS&Co. respecte le droit des travailleurs à former des organisations et à adhérer à des organisations de leur choix, ainsi qu'à négocier collectivement. Les Fournisseurs doivent respecter le droit à la liberté d'association, ainsi que le droit de s'organiser et de négocier collectivement sans ingérence illégale.

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les travailleurs qui prennent de telles décisions ou participent à de telles organisations ne fassent pas l'objet de discrimination, de harcèlement ou de mesures disciplinaires punitives, et à ce que les représentants de ces organisations aient accès à leurs membres dans les conditions fixées soit par la législation locale, soit par un accord mutuel entre l'employeur et les organisations de travailleurs.

Santé et sécurité

Les Fournisseurs doivent tenir à jour un registre de tous les permis applicables en matière de santé et de sécurité, y compris les autorisations d'exploitation et d'activité pertinentes, les certificats de sécurité incendie et d'installation électrique, les autorisations relatives aux équipements tels que les chaudières, les générateurs, les ascenseurs, les réservoirs de stockage de carburant et de produits chimiques, ainsi que les permis de construire, les autorisations d'émissions et les autorisations d'élimination des déchets.

Les Fournisseurs doivent offrir à leurs travailleurs un environnement de travail et, le cas échéant, de vie sûr et sain. Ils doivent identifier de manière proactive les risques pour la santé et la sécurité, élaborer et maintenir des politiques et des procédures visant à prévenir les accidents ou les blessures, ainsi qu'à réagir efficacement en cas d'urgence. Cela inclut l'identification et la gestion des risques pour la santé au travail découlant de températures extrêmes et d'autres conditions climatiques pouvant affecter le lieu et les conditions de travail.

Bien-être des employés

LS&Co. considère que le bien-être des employés permet idéalement à chacun de fonctionner à un niveau optimal sur les plans physique, mental, émotionnel et social. Les Fournisseurs sont encouragés à réfléchir à l'impact que leurs initiatives peuvent avoir sur les travailleurs et les communautés locales et, le cas échéant, à mettre en place des mesures visant à favoriser des avancées positives.

Nous cherchons à travailler avec des Fournisseurs qui offrent des lieux de travail favorisant une communication claire et constructive entre les employés et leurs responsables, et dont l'environnement de travail, les politiques et les procédures contribuent à ce que les employés se sentent en bonne santé, satisfaits et impliqués.



SECTION 04

DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES

Réduire au minimum l'impact environnemental et promouvoir une utilisation responsable des ressources

Conformité environnementale

Le cas échéant, les Fournisseurs doivent tenir un registre et se conformer à l'ensemble des autorisations et réglementations environnementales requises. Les Fournisseurs doivent s'efforcer en permanence d'atténuer tout impact négatif sur l'environnement local en se basant sur une évaluation des activités menées sur le site d'exploitation.

Gestion des déchets

FABRICANTS

Les Fabricants doivent mettre en place des politiques et des programmes de gestion des déchets visant à réduire, utiliser, stocker, transporter et éliminer de manière responsable les déchets solides, y compris ceux provenant des matériaux et des matières premières, ainsi que les déchets dangereux. Ces politiques et programmes doivent permettre d'identifier, de mesurer, de gérer et de réduire toutes les formes de déchets, et garantir la mise en place de procédures en cas d'urgence.

Consommation d'eau et gestion des eaux usées

FABRICANTS

Les Fabricants doivent mettre en place des politiques et des programmes de gestion de l'eau visant à mesurer et à réduire la consommation d'eau douce, ainsi qu'à réutiliser et recycler l'eau. Ils doivent mesurer, gérer et réduire les effluents provenant de leurs installations, respecter toutes les exigences légales en matière de rejets et s'efforcer d'améliorer en permanence la gestion de l'eau et les pratiques en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH), conformément aux meilleures pratiques du secteur.

Gestion des émissions atmosphériques et des gaz à effet de serre

Les Fournisseurs doivent mettre en place des politiques et des programmes de gestion de l'énergie visant à réduire la consommation d'énergie en valeur absolue et l'intensité énergétique liée à la production de biens et de services. Ils doivent mesurer, gérer et, sur demande, communiquer leurs émissions de gaz à effet de serre et leur empreinte carbone conformément au Protocole sur les gaz à effet de serre. LS&Co. cherche à collaborer avec des Fournisseurs dont les ambitions et les progrès en matière de réduction des émissions de carbone correspondent aux siens.

Gestion des produits chimiques

FABRICANTS

LS&Co. soutient l'objectif visant à éliminer les rejets industriels de produits chimiques dangereux dans l'environnement. Le cas échéant, les Fabricants doivent disposer de systèmes de gestion appropriés pour les produits chimiques dangereux et doivent progressivement éliminer l'utilisation de ces produits.

Ils doivent également mettre en place des mécanismes de divulgation et de transparence concernant les produits chimiques utilisés dans la fabrication et la production des articles de LS&Co. et se conformer aux directives «Zéro rejet de produits chimiques dangereux» (ZDHC).

Économie circulaire et production en circuit fermé

FABRICANTS

LS&Co. s'attache à développer et à fabriquer des produits qui minimisent l'impact sur l'environnement, notamment en matière de déchets chimiques, de matériaux et de composants, de consommation d'eau et d'énergie, ainsi que d'émissions atmosphériques.

Nous recherchons activement des Fabricants ayant mis en place des processus qui contribuent à une conception circulaire, valorisent les intrants des produits et évitent que les produits ne deviennent des déchets en fin de vie. Nous encourageons les Fabricants à investir dans les meilleures technologies disponibles en matière de production en circuit fermé et établissons des relations commerciales à long terme avec ceux qui le font.

Exigences supplémentaires pour les Fabricants

FABRICANTS

Les Fabricants doivent également se conformer aux politiques de LS&Co. en matière de développement durable et d'approvisionnement régulièrement mises à jour et disponibles sur notre site web.

NOUS CONTACTER

Comment faire part de ses préoccupations – en toute confidentialité et sans crainte de représailles

Nous encourageons toute personne ayant connaissance d'une violation potentielle du SCoC à la signaler via le canal de signalement EthicsPoint de LS&Co., ou par e-mail à l'adresse ethicscomplianceteam@levi.com.

Les signalements peuvent être effectués en toute confidentialité. LS&Co. interdit toute forme de représailles à l'encontre de toute personne qui signale un problème de bonne foi.

